

Associés

Pascal BLANDIN
Romuald COLAS
Alexandre DAGNAUD
Jean-Pierre EPINAT
Maurice GAVAGGIO
Jean-Pierre LAZARO
Clément TOMASINI

ROCTOOL

S.A. au capital de 500 076,40 €

SAVOIE TECHNOLAC

73370 LE BOURGET DU LAC

R.C.S. Chambéry : 433 278 363

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Lyon (siège social)
14 Quai du Commerce
69009 LYON
Tél. 04 72 85 75 00

Oyonnax
30 Bis Rue Pascal
01100 OYONNAX
Tél. 04 74 73 35 80

8, rue Victor Hugo
01100 OYONNAX
Tél. 04 74 77 86 24

Saint Etienne
17 B Rue de la Presse
42000 SAINT ETIENNE
Tél. 04 77 57 47 48

Paris
50 Rue Pottier
78151 LE CHESNAY
Tél. 01 39 54 35 35

Luxembourg
66 Route d'Esch
L-1470 Luxembourg
Tél. 26 09 22 33

Bellegarde
30 Avenue N. Niemen
01204 BELLEGARDE
Tél. 04 50 48 52 70

Saint Claude
38 Route de Lyon
39200 SAINT CLAUDE
Tél. 03 84 45 82 50

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
RELATIVE AUX INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE
DE L'ARTICLE L. 225-115 4° DU CODE DE COMMERCE
RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES
AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES POUR
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

SA ROCTOOL

Attestation du commissaire aux comptes relative aux informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

ROCTOOL

S.A. au capital de 500 076,40 €

SAVOIE TECHNOLAC

73370 LE BOURGET DU LAC

R.C.S. Chambéry : 433 278 363

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 414 758 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

SA ROCTOOL

Attestation du commissaire aux comptes relative aux informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Lyon, le 10 juin 2014

AVVENS AUDIT
Commissaire aux comptes



Romuald COLAS
Associé

MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES

(article L.225-115 4° du Code de commerce)

Europe - Headquarters

Savoie Technolac - BP 341 - Modul R
73375 Le Bourget du Lac Cedex
FRANCE

Tel : +33 479 26 27 07
Fax : +33 479 26 27 08

Taiwan

9/28 Chinchuan Road
Taya 42879 Taichung
TAIWAN

Tel: +886 4 2567 8659
Fax: +886 4 2568 8209

North America

c/o ERAI Office
3495 Piedmont Road
Building 11, Suite 710
Atlanta, GA 30305
USA

Tel : +1 866 260 2572
Fax : +1 404 233 8625

Japan

c/o ERAI Office
Dai 2, Izumi Shoji Bldg. 4F
4-2-6 Kojimachi Chiyoda-ku
102-0083 Tokyo
JAPAN

Tel: +81 3 6821 0310
Fax: +81 3 3222 2045

Je soussigné, Monsieur Alexandre GUICHARD, Président du Conseil d'Administration de la société ROCTOOL, certifie que le montant des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées s'est élevé, pour l'exercice clos le 31/12/2013 à la somme de : 414.758 €.

Fait à Le Bourget du Lac, le 11 juin 2014
Le Président du Conseil d'Administration

